Les allocations pour service militaire

Les formules de demandes sont maintenant à la disposition des vétérans

Ottawa, 11 (C.P.) — Les quartiers généraux de la Défense nationale annoncent, aujourd'hui, que l'on peut maintenant obtenir à tous les établissements des forces navales, aériennes et de l'armée du Canada, des formules de demandes allocations de service de guerre. On peut aussi obtenir ces formules aux bureaux régionaux

des Pensions. Les quartiers généraux pressent les membres des services actifs qui ont été honorablement licenciés et les dépendants des membres des forces armées décédes de faire leur

demande pour obtention d'alloca-

du ministère

ou sous-régionaux

tions immédiatement.

de reinstallation.

Selon la loi, passée lors de la dernière session du Parlement, le personnel des forces armées recevra \$7.50 par 30 jours passés dans l'hémisphère occidental, qui comprend les Indes néerlandaises. Terre-Neuve et l'Amérique du Sud: \$15 par 30 jours de service outremer, aux Aléoutiennes, en Islande ou au Groenland; une solde de sept jours et des allocations pour chaque six mois de service outre-mer

riales qui ont servi à Kiska

liers au service qu'ils ont fait. Le nom de l'armée, de l'unité lesquelles ils ont servi, le lieu du licenciement, les raisons du licenet des moyens de réhabilitation et Les membres des forces territodroit à des allocations couvrant la période qu'ils ont passée en cet en-

les forces canadiennes ont droit aux allocations. Les foormules de demande doivent être remplies au adressées aux quartiers gédéraux du service auguel intéressés ont appartenu nier lieu. Les Canadiens de l'Empire cenciés des armées autres que des armées canadiennes aussi faire application pour les allocations pourvu qu'ils

demeurent maintenant au Canada

et qu'ils demeurassent au Canada

lors de la déclaration de la guerre.

Des Canadiens qui ont servi dans

donner tous les

forces impériales doivent

détails

droit. Les autres troupes territo-

riales ne recevront, selon la loi, au-

cune allocation. Les citovens des

autres pays qui auront servi dans

ciement, leurs noms et prénoms. Les quartiers généraux insistent pour que les formules soient envoyées tôt. Les remises d'allocations commenceront ne cune facon avant le 1er janvier 1945, mais il peut se produire des tards si les formules sont recues